



RD4U-Board(2024)07-final-FR

**REGISTRE DES DOMMAGES
CAUSÉS PAR L'AGRESSION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE
CONTRE L'UKRAINE**

**CATÉGORIES DE DEMANDES D'INDEMNISATION ADMISSIBLES
POUR L'INSCRIPTION AU REGISTRE**

La Haye

www.RD4U.claims

CATÉGORIES DE DEMANDES D'INDEMNISATION ADMISSIBLES POUR L'INSCRIPTION AU REGISTRE DES DOMMAGES POUR L'UKRAINE

Adoptées par le Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine le 21 mars 2024.

Approuvé par la Conférence des Participants au Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine le 26 mars 2024.

1. Conformément à l'article 8 des Règles relatives aux demandes d'indemnisation du Registre des dommages pour l'Ukraine, les demandes d'indemnisation soumises dans les catégories suivantes sont admissibles à être inscrites au Registre.

A Demandes des personnes physiques
A1 Demandes concernant les déplacements involontaires
A1.1 Déplacement involontaire interne
A1.2 Déplacement involontaire en dehors de l'Ukraine
A2 Demandes concernant la violation de l'intégrité personnelle
A2.1 Décès d'un membre de la famille immédiate
A2.2 Disparition d'un membre de la famille immédiate
A2.3 Lésions corporelles graves
A2.4 Violence sexuelle
A2.5 Torture, peines ou traitements inhumains ou dégradants
A2.6 Privation de liberté
A2.7 Travail ou services forcés
A2.8 Transfert forcé ou expulsion d'enfants
A2.9 Transfert forcé ou expulsion d'adultes
A2.10 Autres violations du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou des lois et coutumes de la guerre
A3 Demandes concernant la perte de biens, de revenus ou de moyens de subsistance
A3.1 Dommages ou destruction de biens immobiliers résidentiels
A3.2 Dommages ou destruction de biens immobiliers non résidentiels
A3.3 Perte de logement/résidence
A3.4 Perte d'emploi rémunéré
A3.5 Perte d'entreprise privée
A3.6 Perte d'accès à, ou de contrôle des biens immobiliers dans les territoires temporairement occupés
A3.7 Autres pertes économiques
A4 Perte d'accès aux services publics
A4.1 Perte d'accès aux soins de santé
A4.2 Perte d'accès à l'éducation

B Demandes de l'État de l'Ukraine
B1 Dommages ou destruction de biens
B1.1 Dommages ou destruction d'infrastructures essentielles
B1.2 Dommages ou destruction d'infrastructures non essentielles
B1.3 Dommages ou destruction de biens immobiliers résidentiels – zones résidentielles
B1.4 Dommages ou destruction de biens immobiliers résidentiels – zones à usage commun
B1.5 Dommages ou destruction de bâtiments et d'équipements publics
B1.6 Autres pertes économiques
B2 Perte du patrimoine historique, culturel et religieux
B2.1 Dommages ou destruction d'objets ou de bâtiments
B2.2 Perte d'objets de valeur culturelle
B3 Dommages à l'environnement et aux ressources naturelles
B3.1 Dommages à l'environnement
B3.2 Épuisement ou dégradation des ressources naturelles
B4 Dépenses publiques humanitaires en support de la population affectée en Ukraine
B5 Déminage et enlèvement des munitions non explosées
C Demandes de personnes morales (autres que celles incluses dans la catégorie B)
C1 Dommages ou destruction de biens
C1.1 Dommages ou destruction d'infrastructures essentielles
C1.2 Dommages ou destruction d'infrastructures non essentielles
C1.3 Dommages ou destruction de biens immobiliers résidentiels – zones résidentielles
C1.4 Dommages ou destruction de biens immobiliers résidentiels – zones à usage commun
C1.5 Dommages ou destruction de biens immobiliers non résidentiels (non liés à des pertes commerciales)
C2 Perte du patrimoine historique, culturel et religieux
C2.1 Dommages ou destruction d'objets ou de bâtiments
C2.2 Perte d'objets de valeur culturelle
C3 Pertes commerciales et autres pertes économiques
C3.1 Dommages, destruction ou perte de biens
C3.2 Perte de contrôle des biens dans les territoires temporairement occupés
C3.3 Déplacement (évacuation) des entreprises
C3.4 Autres pertes économiques
C4 Dépenses humanitaires

2. Les règles régissant la soumission des demandes d'indemnisation dans chaque catégorie spécifique et les exigences y relatives en matière de preuve sont approuvées séparément en tant que formulaires de demande d'indemnisation pour chaque catégorie.
3. Les demandes d'indemnisation doivent être soumises à l'aide des formulaires de demande d'indemnisation approuvés pour chaque catégorie.
4. Les catégories de demandes d'indemnisation sont susceptibles d'être modifiées et/ou clarifiées. Toute modification des catégories est adoptée conformément au Statut et aux règles relatives aux demandes d'indemnisation.

* * *